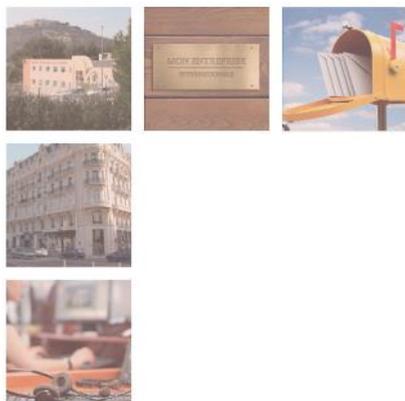


CENTRES D'AFFAIRES BURO'FACIL



La domiciliation de votre siège social est soumise aux obligations de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Règlementation du code monétaire et financier 561-2 à 561- 4.

Documents obligatoires à joindre à votre dossier

- La fiche de renseignement permettant d'établir votre contrat
- Copie Recto – Verso de 2 pièces d'identité du gérant
(Carte d'identité – passeport – acte de naissance)
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou certificat d'immatriculation
(À fournir dès réception de ce document par le CFE en cas de création)
- Attestation sur l'honneur¹
- Procuration pour les courriers
- Un justificatif de domicile du gérant
(Facture électricité / eau – assurance logement – avis imposition)
- Facture téléphone portable
- L'autorisation de prélèvement
- RIB
- La déclaration des bénéficiaires effectifs
(Uniquement personne morale)
- Les Statuts
- Règlement du dépôt de garantie²

Ces documents sont obligatoires pour l'établissement du contrat, merci de nous les transmettre le plus rapidement possible.

¹ Déclaration du lieu de détention de vos documents comptables et mise à disposition auprès de l'Administration.

² Deux mois pour les bureaux, trois mois pour les domiciliations.